



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	07 octobre 2020
Présidence :	Jacques BODIN
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Assistent :	Julien LEROY – Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier SECHET Etienne – Licence N° 490616565

De AC BAILLEAU LE PIN (526746) à SABLE/SARTHE FC (501926)

Licence accordée le 14/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- Club quitté : District Eure-et-Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (déménagement)

La Commission corrige les tableaux 41 et 41.4.

Dossier MAIGRET Valentin – Licence N° 2547622482

De AUBIGNY US (508808)

Départ le 05/06/2020

La Commission classe sans suite le dossier.

La Commission informe la CDSA de Vendée de la situation.

Dossier MACHECOUL ASR (547589)

La Commission note la validation de la licence d'un 2^{ème} arbitre.

La Commission note la conformité du club aux articles 41 et 41.4 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 5 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier A.S. DU BOURNY (531444)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier ST. MAYENNAIS F.C. (548126)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier S.A. MAMERTINS (501980)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 0.

Dossier U.S. NAUTIQUE SPAY (511629)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier C.S. CHANGE (511708)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 0.

Dossier A.S. LE MANS VILLARET (525613)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier MERAL COSSE LE VIVIEN US (547612)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2.

Dossier GORRON FOOTBALL CLUB (501957)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier ST PIERRE LA COUR US (510493)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 3.

Dossier U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU (502227)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE (580940)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier BEAUMONT S.A. (501978)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 0.

Dossier AM. LAIQ. CHATEAUBRIANT (502086)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 0.

Dossier CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL (506121)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 2 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 2 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 0.

Dossier NORT A.C. (512355)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : 1.

Dossier J.S. ALLONNES (519603)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 2 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2.

Dossier AVESSAC FEGREAC S.C. (581699)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 3 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier ST ANDRE ST MACAIRE F. C. (581902)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- 4 arbitres exigés ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1.

Dossier NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage : Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2.

Dossier U.S. AUBIGNY (508808)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage : Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2.

Dossier J. GARDE DE L'ERDRE SUCE (516989)

La Commission corrige l'obligation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage : Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal		
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	2					1	4		0				oui	2
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	Futsal D2	1						1		0					0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	Futsal D2	1						2		0					1
501904	F.C. NANTES	1	0	Ligue 1	10	6	1	1			11	11	0	0	0			-2
501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	10	6	1	1			17	17	0	0	0			-2
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	National	6	3					7	6	0					1
500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	National	6	3					5	4	0					-1
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3					6	4	0					0
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	5	2					5	4	0					0
507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	5	2					5	4	0					0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	National 3	5	2					5	4	0					0
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	2	National 3	5	2					4	3	0					-1
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2					5	5	0					0
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	3	0	National 3	5	2					6	6	0					1
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2					3	3	0					-2
514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	National 3	5	2					3	3	0					-2
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2					3	3	0					-2
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	National 3	5	2					5	3	2					0
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	5	2					4	4	0					-1
548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	5	2					11	8	1					5,5
548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 3	5	2					3	3	0					-2
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	National 3	5	2					7	7	0					2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal	
550145	VERCHERS ST GEORGES SUR LAYON	0	0	Régional 1 Féminin Synergie	1					0		0					-1
550299	A.S. LAVAL NORD	0	0	Régional 1 Futsal	1					1		0					0
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	Régional 1 Futsal	1					1		0					0
563938	NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	0	1	Régional 1 Futsal	1					0		0					-1
580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	1					0		0					-1
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	1					0		0					-1
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					3		0					2
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0					-1
501961	R.C. FLECHOIS	1	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0					0
502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	2	0	Régional 1 Intersport	4	2				8	6	0					4
502323	LA SUZE F.C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0					0
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0					0
502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	5	0					1
511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0					-2
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	3	1					0,5
513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	2	0					0
517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0					0
520085	A.C. BASSE GOULAINE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	3	0					0
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0					-2
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0					-1
522033	S.C. BEAUOUZE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0					-2
523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	2	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0					0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	4	0				1
544184	F.C. REZE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0				-2
547136	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLLONNE	1	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	5	0				1
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0				-1
560129	FOOTBALL CLUB OLLONNE CHATEAU	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				7	7	0				3
582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				9	9	0				5
590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				8	6	1				3,5
500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	0	0	Régional 2	3	1				3	2	0				0
500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	3	1				4	4	0				1
501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	3	1				3	2	0				0
501949	C.A. EVRONNAIS	2	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
501980	S.A. MAMERTINS	3	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	3	1				2	2	0				-1
502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1				4	3	0				1
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	0	0	Régional 2	3	1				5	5	0				2
502274	ST AUBIN GUERANDE	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
502448	ET. DE CLISSON	0	1	Régional 2	3	1				2	2	0				-1
507116	F.C. MONTAIGU 85	2	3	Régional 2	3	1				1	1	0				-2
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	0	Régional 2	3	1				4	2	1				0,5
507787	F. C. ESSARTAIS	2	0	Régional 2	3	1				3	2	1				-0,5
508666	LOUVERNE SP.	2	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 2	3	1					3	2	0			0
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	3	1					5	5	0			2
511708	C.S. CHANGE	0	1	Régional 2	3	1					4	3	0			1
511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0			0
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0			0
513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	3	1					1	1	0			-2
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	0	Régional 2	3	1					2	2	0			-1
514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0			0
515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 2	3	1					2	1	0			-1
520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	3	1					2	2	0			-1
521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	1	2	Régional 2	3	1					2	2	0			-1
521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	0	Régional 2	3	1					1	0	0			-2
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	3	1					4	2	0			1
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1					4	4	0			1
541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 2	3	1					1	1	0			-2
541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1					4	3	0			1
541328	MAREUIL SP.C.	0	1	Régional 2	3	1					2	2	0			-1
542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0			0
545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	0	0	Régional 2	3	1					5	3	1			1,5
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	1	2	Régional 2	3	1					2	2	0			-1
550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	0	Régional 2	3	1					3	1	0			0
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	3	1					4	4	0			1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	3	1				5	4	0				2
581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	3	1				7	6	0				4
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION	1	2	Régional 2	3	1				0	0	0				-3
548578	TRELAZE FALA	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
548580	SPORTING TRELAZE	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
549142	SP.C. DIABOLOS TRELAZE	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
590536	FUT SALLERTAINE	0	0	Régional 2 Futsal	1					0		0				-1
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 3	2	1				4	4	0				2
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	3	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	0	0	Régional 3	2	1				3	2	0				1
502153	ENT.S. CRAONNAISE	3	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	2	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
502270	C.A. LOUE	0	0	Régional 3	2	1				0	0	0				-2
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1				3	2	0				1
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3	0				2
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	3	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	0	Régional 3	2	1				2	1	0				0
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	2	1				4	3	0				2
508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
508624	ENT.S. D'ANDARD BRAIN	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	2	1				2	1	0				0
509947	ECOMMOY F.C.	1	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
510493	U.S. ST PIERRE LA COUR	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	2	1				3	2	0				1
512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
512355	NORT A.C.	0	0	Régional 3	2	1				4	4	0				2
512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	1	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
513749	U.S. DYONISIENNE	2	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	2	1				5	4	0				3

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal	
516989	J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	0	0	Régional 3	2	1					1	1	0				-1
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	Régional 3	2	1					0	0	0				-2
518107	L'HIRONDELLE ST JULIEN CONCELLES	0	0	Régional 3	2	1					4	1	0				2
518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	2	1					4	4	0				2
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0				0
519603	J.S. ALLONNES	2	0	Régional 3	2	1					0	0	0				-2
519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0				0
519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0				0
519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	0	Régional 3	2	1					2	1	0				0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	0	Régional 3	2	1					4	4	0				2
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0				0
520825	U.S. CHAUCHE	0	1	Régional 3	2	1					2	1	0				0
521121	U.S. CANTENAY EPINARD	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0				0
521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	1	2	Régional 3	2	1					1	1	0				-1
522049	U.S. ENTRAMMAISE	1	2	Régional 3	2	1					2	2	0				0
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	2	1					5	5	0				3
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	Régional 3	2	1					3	2	0				1
524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	2	1					1	1	0				-1
524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0				1
524519	F.C. LA BAZOGE	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0				1
524752	F.C. DES PORTUGAIS DE CHOLET	0	0	Régional 3	2	1					1	1	0				-1
525247	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	0	1	Régional 3	2	1					2	0	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal		
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	1	2	Régional 3	2	1					0	0	0					-2
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0					1
528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLÉ	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
530471	F.C. ST SATURNIN LA MILELSE	0	0	Régional 3	2	1					6	6	0					4
531063	U.S. FORCEENNE	3	0	Régional 3	2	1					1	1	0					-1
534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA	0	0	Régional 3	2	1					4	4	0					2
541371	U. S. VARADAISE	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
542366	LA CHAIZE F.E.C.	0	0	Régional 3	2	1					1	1	0					-1
544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 3	2	1					4	4	0					2
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	2	0	Régional 3	2	1					1	0	0					-1
545523	F.C. ST JULIEN VAIRE	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0					1
546483	U.S. DES GLONNIERES	1	0	Régional 3	2	1					1	1	0					-1
547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
547589	ASR MACHECOUL	0	0	Régional 3	2	1					1	1	0					-1
547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	0	Régional 3	2	1					0	0	0					-2
548100	F.C. LA MONTAGNE	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0					1
550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	2	1					2	1	0					0
550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0					0
552171	FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	Régional 3	2	1					3	2	0					1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal	
552654	L' HERMENAULT FCPB	0	0	Régional 3	2	1											0
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1											2
553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	0	0	Régional 3	2	1											1
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	Régional 3	2	1											-1
553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	0	0	Régional 3	2	1											0
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1											1
560489	FOOTBALL CLUB DE BRIERE	0	0	Régional 3	2	1											2
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES	0	0	Régional 3	2	1											0
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	2	1											1
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	0	1	Régional 3	2	1											-1
581699	AVESSAC FEGREAC S.C.	0	0	Régional 3	2	1											0
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	Régional 3	2	1											0
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	0	Régional 3	2	1											1
581905	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	0	0	Régional 3	2	1											0
582164	BECON VILLEMOISAN ST AUGUSTIN OLYMPIQUE	0	0	Régional 3	2	1											1
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	2	1											0
582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOLE	0	0	Régional 3	2	1											0
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	1	0	Régional 3	2	1											0

*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	Futsal D1	3				1	4		0			oui	1
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	Futsal D2	3					1		0				-2
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	Futsal D2	4					2		0				-2
501904	F.C. NANTES	1	0	Ligue 1	10	6	1	1		11	11	0	0	0		-2
501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	10	6	1	1		17	17	0	0	0		-2
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	National	6	3				7	6	0				1
500106	S.O. CHOLETAIS	0	0	National	6	3				5	4	0				-1
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	6	3				6	4	0				0
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	6	2				5	4	0				-1
507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	6	2				5	4	0				-1
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	2	0	National 3	5	2				5		0				0
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	1	2	National 3	5	2				4	3	0				-1
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	0	National 3	5	2				5	5	0				0
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	3	0	National 3	5	2				6	6	0				1
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	1	National 3	5	2				3	3	0				-2
514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	National 3	5	2				3	3	0				-2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	7	2				3	3	0				-4
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	National 3	5	2				5	3	2				0
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	5	2				4	4	0				-1
548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	5	2				11	8	1				5,5
548899	O. SAUMUR F.C.	0	0	National 3	5	2				3	3	0				-2
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	National 3	7	2				7	7	0				0
550145	VERCHERS ST GEORGES SUR LAYON	0	0	Régional 1 Féminin	1					0		0				-1
550299	A.S. LAVAL NORD	0	0	Régional 1 Futsal	3					1		0				-2
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	Régional 1 Futsal	2					1		0				-1
563938	NANTES A.C. FRANCO PORTUGAISE	0	1	Régional 1 Futsal	2					0		0				-2
580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	3					0		0				-3
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	Régional 1 Futsal	1					0		0				-1
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	2					3		0				1
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0				-1
501961	R.C. FLECHOIS	1	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0				0
502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	2	0	Régional 1 Intersport	6	2				8	6	0				2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
502323	LA SUZE F.C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0				0
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 1 Intersport	5	2				4	4	0				-1
502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	5	0				1
511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0				-2
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	Régional 1 Intersport	5	2				5	3	1				-0,5
513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	2	0				0
517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	2				4	4	0				-1
520085	A.C. BASSE GOULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	3	0				0
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0				-2
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0				-1
522033	S.C. BEAUCOUZE	0	1	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0				-2
523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	2	0	Régional 1 Intersport	4	2				4	4	0				0
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				5	5	0				1
544184	F.C. REZE	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				2	2	0				-2
547136	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLLONNE	1	0	Régional 1 Intersport	5	2				5	5	0				0
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				3	3	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
560129	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU	0	0	Régional 1 Intersport	6	2				7	7	0				1
582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	4	2				9	9	0				5
590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	2				8	6	1				2,5
500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	0	0	Régional 2	3	1				3	2	0				0
500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	6	1				4	4	0				-2
501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	4	1				3	2	0				-1
501949	C.A. EVRONNAIS	2	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
501980	S.A. MAMERTINS	3	0	Régional 2	3	1				3	3	0				1
502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	3	1				2	2	0				-1
502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 2	3	1				4	3	0				1
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	0	0	Régional 2	3	1				5	5	0				2
502274	ST AUBIN GUERANDE	0	0	Régional 2	4	1				3	3	0				-1
502448	ET. DE CLISSON	0	1	Régional 2	3	1				2	2	0				-1
507116	F.C. MONTAIGU 85	2	3	Régional 2	4	1				1	1	0				-3
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	0	0	Régional 2	4	1				4	2	1				-0,5

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal	
507787	F. C. ESSARTAIS	2	0	Régional 2	5	1					3	2	1				-2,5
508666	LOUVERNE SP.	2	0	Régional 2	3	1					3	3	0				0
509143	VAILLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 2	3	1					3	2	0				0
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	1					5	5	0				1
511708	C.S. CHANGE	0	1	Régional 2	4	1					4	3	0				0
511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	0	0	Régional 2	5	1					3	3	0				-2
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0				0
513122	ELAN SORINIÈRES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	1					1	1	0				-3
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	0	Régional 2	4	1					2	2	0				-2
514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	3	1					3	3	0				0
515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 2	4	1					2	1	0				-2
520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	3	1					2	2	0				-1
521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	1	2	Régional 2	3	1					2	2	0				-1
521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	0	0	Régional 2	3	1					1	0	0				-2
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	1					4	2	0				0
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	3	1					4	4	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 2	3	1				1	1	0				-2
541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	3	1				4	3	0				1
541328	MAREUIL SP.C.	0	1	Régional 2	3	1				2	2	0				-1
542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	0	0	Régional 2	3	1				5	3	1				1,5
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	1	2	Régional 2	4	1				2	1	0				-2
550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	0	Régional 2	4	1				3	1	0				-1
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 2	4	1				4	4	0				0
580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	1				5	4	0				1
581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 2	3	1				3	3	0				0
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	1				7	6	0				3
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	1	2	Régional 2	3	1				0	0	0				-3
548578	TRELAZE FALA	1	2	Régional 2 Futsal	2					0		0				-2
548580	SPORTING TRELAZE	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0				-2
549142	SP.C. DIABOLOS TRELAZE	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0				-2
554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0				-2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal	
563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0					-2
590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0					-2
590536	FUT SALLERTAINE	0	0	Régional 2 Futsal	2					0		0					-2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0					1
501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 3	3	1				4	4	0					1
501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0					-1
501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0					-1
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0					-1
501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	1	0	Régional 3	3	1				2	2	0					-1
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	3	1				3	3	0					0
502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	0	0	Régional 3	3	1				3	2	0					0
502153	ENT.S. CRAONNAISE	3	0	Régional 3	3	1				2	2	0					-1
502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	2	0	Régional 3	2	1				2	2	0					0
502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	4	1				2	2	0					-2
502270	C.A. LOUE	0	0	Régional 3	2	1				0	0	0					-2
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	2	1				1	1	0					-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	0	0	Régional 3	2	1				3	2	0				1
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	1				4	3	0				1
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	3	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	0	Régional 3	3	1				2	1	0				-1
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	2	1				4	3	0				2
508495	ESP.S. YVRE L'EVEQUE	1	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
508624	ENT.S. D'ANDARD BRAIN	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	4	1				2	1	0				-2
509947	ECOMMOY F.C.	1	0	Régional 3	3	1				3	3	0				0
510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
510493	U.S. ST PIERRE LA COUR	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
511258	STE S. NOYEN S/ SARTHE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	3	1				3	2	0				0
512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	5	1				2	2	0				-3
512355	NORT A.C.	0	0	Régional 3	3	1				4	4	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	1	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
513749	U.S. DYONISIENNE	1	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	1				5	4	0				2
516989	J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	0	0	Régional 3	3	1				1	1	0				-2
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	Régional 3	2	1				0	0	0				-2
518107	L'HIRONDELLE ST JULIEN CONCELLES	0	0	Régional 3	3	1				4	1	0				1
518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	1				4	4	0				1
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
519603	J.S. ALLONNES	2	0	Régional 3	2	1				0	0	0				-2
519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	0	Régional 3	2	1				2	1	0				0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	0	Régional 3	5	1				4	4	0				-1
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
520825	U.S. CHAUCHE	0	1	Régional 3	2	1				2	1	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
521121	U.S. CANTENAY EPINARD	0	0	Régional 3	2	1					2	2	0			0
521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	4	4	Régional 3	2	1					1	1	0			-1
522049	U.S. ENTRAMMAISE	1	2	Régional 3	2	1					2	2	0			0
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	4	1					5	5	0			1
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	Régional 3	2	1					3	2	0			1
524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	2	1					1	1	0			-1
524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	1					3	3	0			0
524519	F.C. LA BAZOGE	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0			1
524752	F.C. DES PORTUGAIS DE CHOLET	0	0	Régional 3	3	1					1	1	0			-2
525247	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	0	1	Régional 3	4	1					2	0	0			-2
527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE	1	2	Régional 3	2	1					0	0	0			-2
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	4	1					2	2	0			-2
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	2	1					3	3	0			1
528774	A.S. CONTEST ST BADELLE	0	0	Régional 3	3	1					2	2	0			-1
530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	0	0	Régional 3	3	1					6	6	0			3
531063	U.S. FORCEENNE	3	0	Régional 3	2	1					1	1	0			-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	3	1				4	4	0				1
541371	U. S. VARADAISE	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	5	1				2	2	0				-3
542366	LA CHAIZE F.E.C.	0	0	Régional 3	3	1				1	1	0				-2
544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	0	Régional 3	5	1				4	4	0				-1
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	2	0	Régional 3	3	1				1	0	0				-2
545523	F.C. ST JULIEN VAIRE	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
546483	U.S. DES GLONNIERES	1	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	4	1				2	2	0				-2
547589	ASR MACHECOUL	0	0	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	0	0	Régional 3	3	1				0	0	0				-3
548100	F.C. LA MONTAGNE	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	0	0	Régional 3	3	1				2	1	0				-1
550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
552171	FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	Régional 3	2	1				3	2	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
552654	L' HERMENAULT FCPB	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	2	1				4	3	0				2
553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	0	0	Régional 3	3	1				3	3	0				0
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	Régional 3	3	1				1	1	0				-2
553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
554370	F. C. JARD AVRILLE	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
560489	FOOTBALL CLUB DE BRIERE	0	1	Régional 3	4	1				4	4	0				0
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	2	1				3	3	0				1
580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	0	1	Régional 3	2	1				1	1	0				-1
581699	AVESSAC FEGREAC S.C.	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	Régional 3	2	1				2	2	0				0
581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	0	Régional 3	4	1				3	3	0				-1
581905	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN OLYMPIQUE	0	0	Régional 3	3	1				3	3	0				0
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours*		dont 1 arbitre futsal
582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	0	0	Régional 3	4	1				2	2	0				-2
590115	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	1	0	Régional 3	3	1				2	2	0				-1

*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.

Le Président,
Jacques BODIN



Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY

